Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CLERMONT-L'HERAULT

B.P. 47
34800 CLERMONT-L'HERAULT CEDEX
TEL. 04 67 96 10 17 FAX 04 67 96 00 77

R E C E P I S S E D E D E P O T

SECOFI

EXPERTISE COMPTABLE ET FISCALE
ZAC DE LA MADELEINE BP 45
34800 CLERMONT L'HERAULT

V/REF :
N/REF : 65 B 3 / A-441

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-L'HERAULT CERTIFIE QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 26/08/2003, SOUS LE NUMERO A-441,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24/03/2003
P.V. D'ASSEMBLEE DU 14/05/2003
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
STATUTS MIS A JOUR

AUGMENTATION DU CAPITAL
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
JEANJEAN SA
SOCIETE ANONYME
SAINT FELIX DE LODEZ
34150 GIGNAC

R.C.S CLERMONT-L'HERAULT 896 520 038 (65 B 3)

LE GREFFIER

Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

IMPRIMERIE NATIONALE SECURITE

JEANJEAN S.A.
Société Anonyme au capital de 4.032.000 Euros
Siège social : B.P. N° 1
34725 SAINT FELIX DE LODEZ

R.C.S. Clermont l'Hérault n° 896 520 038

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 24 MARS 2003

L'an deux mille trois, et le vingt quatre mars, à quinze heures,

Les administrateurs de la Société JEANJEAN, société au capital de 4.032.000 Euros, dont le siège social est B.P. 1 - 34725 – Saint Félix de Lodez, immatriculée au R.C.S. de Clermont l'Hérault sous le n° 896 520 038, se sont réunis audit siège sur convocation de leur président adressée à chacun d'eux à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Augmentation de capital par apport
des sociétés COMODOC et IMPRESSIONS DE L'ENCLOS

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Bernard JEANJEAN, Président du Conseil d'Administration
- La Société INVESTISSEMENT D'OCCITANIE représentée par Monsieur Hugues JEANJEAN
- Madame Brigitte JEANJEAN
- Monsieur Frédéric JEANJEAN
- Monsieur Raymond PLANTADE
- Monsieur Antoine LECCIA
- Monsieur Jean-Michel ALLINGRI

Sont absents :

- Monsieur Philippe JEANJEAN
- Monsieur Bernard MALIGE
- Monsieur Henri VALLAT

Madame Catherine ZAGO et Monsieur Xavier PEYRAUD, délégués du Comité d'Entreprise, régulièrement convoqués sont présents.

Monsieur le Président constate que le Conseil réunit la présence nécessaire de tous administrateurs et peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Président ouvre la séance assisté de Monsieur Philippe JEANJEAN. Secrétaire.

Il rappelle que la dernière réunion du Conseil d'Administration s'est tenue le 27 décembre 2002 et qu'il convient d'en approuver et signer le procès-verbal.

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'évolution des structures, telles qu'elles seront mises en place, après l'assemblée générale extraordinaire décidant des présentes opérations, qui prévoit d'intégrer dans le périmètre boursier de la Société JEANJEAN la totalité des activités liées aux Sociétés du Groupe et en particulier une filiale spécialisée dans l'embouteillage mobile détenue aujourd'hui par la société holding, la Société COMODOC et également une filiale IMPRESSIONS DE L'ENCLOS, société anonyme qui travaille exclusivement pour la Société JEANJEAN

Le président du Conseil rappelle que la Société JEANJEAN va se structurer autour de deux grands pôles :

- un pole négoce assis sur les différentes structures régionales (Provence - Côtes du Rhône - Languedoc-Roussillon et Cahors)

- un pole service à la propriété permettant de développer à la fois l'embouteillage mobile, les services actuellement rendus à travers diverses filiales et en particulier les filiales d'imprimer, mais également le développement de produits œnologiques et d'autres services à la propriété (achats de produits secs, etc...)

Sur la valorisation des actions de la Société COMODOC

En 2001, la Société B.M.E. a racheté la moitié de parts de Philippe BARBIER, soit 390 actions, pour un prix de 234,53 €uros par action (600.000 Frs)

ce qui valorisait la société à 1.286.631 €uros.

La valorisation de la société a été dégradée de la diminution de l'actif net en 2001 et 2002

Ce qui a représenté une décote par action de 78,46 €uros, et la valorisation actuelle a été faite sur une base de 156,07 €uros l'action, soit 855.816 Euros pour la totalité de la société au 31.12.2002

Sur la valorisation des actions de la Société IMPRESSIONS DE L'ENCLOS

Elle a été faite sur la base de la situation nette comptable au 31.12.2002, étant précisé que la totalité de l'activité de cette société est faite pour le compte de la Société JEANJEAN

En conséquence il a été retenu une valeur de 770.172 €uros.

PREMIERE RESOLUTION :

Dans ce contexte le Conseil d'Administration est appelé à donner tous pouvoirs à son Président afin de préparer pour l'Assemblée Générale Extraordinaire qui sera convoquée pour effectuer les opérations d'intégration de la Société COMODOC et de la Société IMPRESSIONS DE L'ENCLOS dans le périmètre d'intégration boursière de la Société JEANJEAN et ce, à compter du 1er janvier 2003 compte tenu des valorisations établies sur la base des comptes au 31.12.2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés à son président pour préparer les opérations en question afin de les soumettre à l'Assemblée Générale qui sera convoquée également pour l'approbation des comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 16 Heures

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un administrateur.

JEANJEAN S.A.
Société Anonyme au capital de 4.032.000 €
Siège Social : B.P. N° 1
34725 - SAINT FELIX DE LODEZ

RCS : CLERMONT L'HERAULT 896.520.038

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2003

Enregistré à 3 Rôles Deux Feuilles Recto Verso - Cinq Feuilles Bordereau Compris - Le Chef

L'an deux mille trois, le quatorze mai, à dix heures,

Les actionnaires de la société JEANJEAN S.A., société anonyme au capital de 4.032.000 €, divisé en 2.016.000 actions de 2 € chacune, dont le siège est B.P. N° 1, 34725 SAINT FELIX DE LODEZ se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social à SAINT FELIX DE LODEZ, sur convocation du Conseil d'Administration par avis inséré le 14 avril 2003 dans le Bulletin des annonces légales obligatoires, et par lettre adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard JEANJEAN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Hugues JEANJEAN et Monsieur Jean-Michel ALLINGRI, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Brigitte JEANJEAN est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT et Cabinet MAZARS & GUERARD, Commissaires aux Comptes titulaires, ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 24 mars 2003 ; est présent Monsieur Jean DELRIEU, représentant Monsieur Georges GUILLEMAIN pour le Cabinet ERNST & YOUNG.

Monsieur Pascal LEJEUNE, intervenant aux présentes en tant que Commissaire aux apports, est présent.

Monsieur MAUDET et Madame RIEUBOND, membres du comité d'entreprise, assistent à l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent :

1) concernant les résolutions de l'ordre de l'Assemblée ordinaire annuelle : 1.493.535 actions sur les 2.016.000 actions ayant le droit de vote.

2) concernant les résolutions de l'ordre de l'Assemblée extraordinaire : 1.361.530 actions sur les 2.016.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi pour chacune des résolutions concernées, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- ✓ les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- ✓ la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- ✓ l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002,
- ✓ les comptes consolidés,
- ✓ le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- ✓ le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription et d'achat d'actions,
- ✓ le rapport de gestion du groupe,
- ✓ les rapports des Commissaires aux Comptes,
- ✓ le rapport du Commissaire aux apports,
- ✓ le rapport des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,
- ✓ un exemplaire des statuts de la Société,
- ✓ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

BJ A.B

JMA

BJJ

M

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

RESOLUTIONS DU DOMAINE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Proposition de nomination d'un nouvel administrateur,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Rachat par la société de ses propres actions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RESOLUTIONS DU DOMAINE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux apports,
- Augmentation du capital social de 270.998 € par émission de 135.499 actions nouvelles de 2 € de nominal chacune avec prime d'émission de 10 € par action par voie d'apport en nature,
- Approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération,
- Approbation des dispositions relatives à la prime d'apport et à son affectation,
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital et modifications corrélatives des statuts,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des personnes dénommées,
- Rapport des Commissaires aux comptes,
- Modifications des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs.

BS A.B JMA BJJ

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et le rapport de gestion du groupe, ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte…

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DU DOMAINE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2002, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 40.948 € et qui ont donné lieu à une imposition de 13.648 €.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2.959.748 voix ayant voté pour, 500 voix ayant voté contre, 1.268 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 946.090 € de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice 946.090 €
- A la réserve légale 18.038 €
- Solde 928.052 €
- A titre de dividendes aux actionnaires 927.360 €
- Soit 0,46 € par action
- Le solde 692 €
 en totalité au compte "autres réserves"
 qui s'élève ainsi à 3.757.911 €.

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 0,46 € et l'avoir fiscal correspondant de 0,23 € pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 0,69 €.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 31 juillet 2003.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

Exercice	*Dividende*	*Avoir Fiscal*	*Revenu réel*
Au 31 décembre 1999	922.012 €	461.006 €	1.383.018 €
Au 31 décembre 2000	922.012 €	461.006 €	1.383.018 €
Au 31 décembre 2001	927.360 €	463.680 €	1.391.040 €

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2.959.848 voix ayant voté pour, 400 voix ayant voté contre, 1.268 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2.960.248 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1.268 voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à la majorité des autres actionnaires présents ou représentés, par 2.960.248 voix pour et 0 voix contre.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur BRETON Alain, demeurant 107 chemin de la Jarre à MONTFERRIER SUR LEZ (34980), en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2.960.248 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1.268 voix s'étant abstenues.

Monsieur BRETON Alain présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

BJ A.B

JM BJJ

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme maximum de 152.450 €.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2.960.348 voix ayant voté pour, 900 voix ayant voté contre, 1.268 voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de ce que les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital de la Société, et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour statuer en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2.960.248 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1.268 voix s'étant abstenues.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant aux conditions des assemblées ordinaires et constatant que les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, autorise le Conseil d'Administration et son Président, conformément aux articles L.225-09 et L.225-10 du Code de commerce :

- ✓ à opérer en Bourse sur les actions de la société l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué en une ou plusieurs fois par tous moyens et à tous moments.

- ✓ le prix maximum d'achat par titres est fixé à 35 € et le prix minimum de vente à 3,5 €.

- ✓ le nombre maximum d'actions susceptible d'être achetées et détenues par la société au titre de la présente résolution ne pourra excéder 200.000 actions

- ✓ le montant des fonds que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 7.000.000 €.

- ✓ les acquisitions d'actions pourront être effectuées par tous moyens en vue de régulariser le cours de bourse de l'action de la société, éventuellement d'attribuer les titres dans le cadre de la participation des salariés au titre de l'expansion ou dans le cadre d'attribution d'options d'achat d'actions, et de remettre des titres en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe et dans le cadre de la réglementation boursière.

Toute autorisation est donnée pour une durée de **Un (1) an** maximum.

Le programme de rachat pourra être mis en œuvre à compter de la date de publication de la note d'information à la Commission des Opérations de Bourse et expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2003, soit au plus tard le 30 Juin 2004.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration et à son Président à l'effet de passer tous ordres, conclure tous accords et effectuer toutes formalités et toutes déclarations requises et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations qui ont été réalisées en application de la présente autorisation

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2.959.848 voix ayant voté pour, 400 voix ayant voté contre, 1.268 voix s'étant abstenues.

QUESTIONS DIVERSES

L'Assemblée Générale prend acte du changement de dénomination du commissaire aux comptes titulaire, suite à la fusion – absorption de la société GPA AUDIT ET CONSEIL par la société ERNST & YOUNG AUDIT et décide en conséquence d'effectuer toutes formalités de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de CLERMONT L'HERAULT aux fins de mise à jour

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, à compter de ce jour de Monsieur Jean Maurice DELRIEU en sa qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Elle décide de nommer, en remplacement et à compter de ce même jour, Monsieur Antoine PESKINE, demeurant 705 rue Saint Hilaire, CS 500001, 34000 MONTPELLIER, et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2.960.248 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1.268 voix s'étant abstenues.

RESOLUTIONS DU DOMAINE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux apports, déclare approuver dans toutes ses dispositions l'apport en nature représenté par :

- les 5.486 actions de la Société COMODOC, société anonyme au capital de 87.776 €, dont le siège social : 34725 SAINT FELIX DE LODEZ, R.C.S. Clermont l'Hérault n° 314 093 683, qui ont été valorisées à 855.816 €,

- les 100 actions de la Société IMPRESSIONS DE L'ENCLOS, Société anonyme au capital de 40.000 €, dont le siège social est 34725 SAINT FELIX DE LODEZ, R.C.S. Clermont l'Hérault n° B 378 418 008, valorisées à 770.172 €

Sous réserve de l'approbation de ces apports, l'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital de 270.998 € pour le porter à 4.302.998 € par la création de 135.499 actions nouvelles de 2 € de nominal chacune, entièrement libérées et attribuées aux prorata de leur participation aux actionnaires des Sociétés COMODOC et IMPRESSIONS DE L'ENCLOS.

Ces actions jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux anciennes.

Les actionnaires communs aux structures SA JEANJEAN, COMODOC et IMPRESSIONS DE L'ENCLOS n'ayant pas participé au vote, cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 248.307 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1.268 voix s'étant abstenues.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports, approuve les apports effectués par les actionnaires des Sociétés COMODOC et IMPRESSIONS DE L'ENCLOS et l'évaluation qui a été faite.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2.696.238 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1.268 voix s'étant abstenues.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire constate par suite de l'adoption de la résolution qui précède que l'apport et l'augmentation corrélative du capital social décidée sous la neuvième résolution se trouve définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2.696.238 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1.268 voix s'étant abstenues.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire approuve spécialement le montant de la prime d'apport s'élevant à 1.354.990 €. Cette somme sera inscrite à un compte spécial sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires.

Elle autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge utile :

- à imputer sur la dite prime l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital,

- à prélever les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la nouvelle réserve légale.

BT A.B
JMA BJJ AR

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2.696.238 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1.268 voix s'étant abstenues.

TREIZIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6- Apports

Il est rajouté le paragraphe suivant :

"Par assemblée générale extraordinaire en date du 14 Mai 2003, les actionnaires des Sociétés COMODOC et IMPRESSIONS DE L'ENCLOS ont fait apport à la Société des titres leur appartenant pour une valeur globale de 1.625.988 €.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué aux actionnaires des Sociétés COMODOC et IMPRESSIONS DE L'ENCLOS, 135.499 actions de 2 € chacune, entièrement libérées"

Article 7 - Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de 4.302.998 €, divisé en 2.151.499 actions de 2 € chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie »

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2.696.238 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1.268 voix s'étant abstenues.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au profit des actionnaires de la Société COMODOC, société anonyme au capital de 87.776 €, dont le siège social : 34725 SAINT FELIX DE LODEZ, R.C.S. Clermont l'Hérault n° 314 093 683, et de la Société IMPRESSIONS DE L'ENCLOS, Société anonyme au capital de 40.000 €, dont le siège social est 34725 SAINT FELIX DE LODEZ, R.C.S. Clermont l'Hérault n° 378 418 008, qui auront seules le droit de souscrire aux 135.499 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2.696.238 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1.268 voix s'étant abstenues.

QUINZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration et à son Président pour la réalisation matérielle de ladite augmentation de capital et généralement prendre toutes mesure utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à cette réalisation

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2.696.238 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1.268 voix s'étant abstenues.

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2.696.238 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 1.268 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président : **Les scrutateurs :** **La secrétaire :**

Bernard JEANJEAN : **Hugues JEANJEAN** : **J.M. ALLINGRI** : **Brigitte JEANJEAN** :

p/o

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

Alain BRETON : ①

①Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur »

S.A. JEANJEAN

Société Anonyme au capital de 4.302.998 €

Siège Social : SAINT FELIX DE LODEZ (34725)

R.C.S. CLERMONT L'HERAULT 896.520.038

Statuts modifiés

(Statuts mis à jour le 14 Mai 2003)

Les soussignés :

Monsieur Hugues JEANJEAN
demeurant : Saint-Félix de Lodez

Monsieur Philippe JEANJEAN
demeurant : Saint-Félix de Lodez

Monsieur Frédéric JEANJEAN
demeurant : Saint-Félix de Lodez

Monsieur Bernard JEANJEAN
demeurant : Saint-Félix de Lodez

Mademoiselle Marie-Elisabeth JEANJEAN
demeurant : Saint-Félix de Lodez

Mademoiselle Brigitte JEANJEAN
demeurant : Saint-Félix de Lodez

Monsieur Paul JEANJEAN
demeurant : Route de Lagamas – Saint André de Sangonis

Madame Jacqueline JEANJEAN
demeurant : Rce Saint-Martin Bat. 13
6, rue Jean Vachet Montpellier

ont établi ainsi qu'il suit, les statuts de la société anonyme constituée sans appel public à l'épargne, devant exister entre eux.

ARTICLE 1 - Forme

La société à responsabilité limitée MAISON PAUL JEANJEAN, société au capital de 400 000 Frs, dont le social est à Saint-Félix de Lodez, immatriculée au R.C.S. de Clermont l'hérault sous le n° 65 B 3, constituée suivant acte reçu par Maître GUIBAL, Notaire à Saint-André de Sangonis, en 1965, enregistré le 29.04.1987 à Lodève, Boredereau n° 133, n° 1, dont les statuts ont été mis en harmonie avec les dispositions impératives de la réforme du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, lesquels statuts ont été ensuite modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 7 Septembre 1970, dont une copie est certifiée conforme au procès-verbal qui a été déposé au rang des minutes de Maître GUIBAL, Notaire sus-nommé le 9 Septembre 1970,
a été transformée en société anonyme par application de l'article 69 de la loi du 24 Juillet 1966 suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 31 Juillet 1987.
Elle est désormais soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant les sociétés anonymes ainsi qu'aux présents statuts.

Cette société continue d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être ultérieurement.

ARTICLE 2 – Objet

La société continue d'avoir pour objet directement ou indirectement en France, dans les départements d'Outrer–Mer , dans les pays du Marché Commun et à l'étranger, l'exploitation de tous fonds de commerce de vins en gros et notamment l'exploitation du fonds de commerce qui a été apporté par les comparants par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 7 Septembre 1970.

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, à tous objets similaires ou connexes ; la participation de la société à tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, fusions, alliances ou associations en participation.

ARTICLE 3 – Dénomination

La société anonyme prend désormais la dénomination suivante : **JEANJEAN S.A.**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société Anonyme" ou des initiales "S.A." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé à Saint–Félix de Lodez.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui–ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 – Durée

La durée de la société, qui a pris cours le 22 Juillet 1965 n'est pas modifiée. Elle est expirera donc le 22 Juillet 2064, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

ARTICLE 6 – Apports

Lors de la constitution en S.A.R.L., il a été fait apport à la société d'une somme de quatre cent mille francs (400 000 F) correspondant à la valeur nominale des actions, toutes de numéraire, composant le capital social, lesdites actions souscrites et libérées dans les conditions exposées ci–après par :

* Monsieur Hugues JEANJEAN, à concurrence de	133 400 F
* Monsieur Bernard JEANJEAN, à concurrence de	133 400 F
* Monsieur Paul JEANJEAN, à concurrence de	133 200 F

seules personnes physiques ou morales signataires des statuts.

Il est précisé que la propriété de ces parts et leur répartition résultaient tant des statuts du 22 Juillet 1965 contenant apports en nature et en numéraire, que des actes du 26 Décembre 1968 relatés dans l'exposé qui précède et de la mise en harmonie des statuts résultant d'un acte de Maître Guibal, Notaire à Saint–André de Sangonis du 5 Mars 1969 ;

L'assemblée générale extraordinaire du 28 Avril 1987 a entériné les cessions de parts faites préalablement à la décision de transformation en société anonyme.

Le capital social reste fixé à la somme de 400 000 F divisé en 4 000 actions de 100 F chacune.

L'assemblée générale extraordinaire du 27 Octobre 1987, enregistrée à Lodève le 29 Octobre 1987, Extrait 611, Boredereau 353 n° 7, a décidé l'augmentation du capital d'une somme de 1 000 000 F par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les réserves statutaires. Le capital social se trouve porté à la somme de 1 400 000 F

Par assemblée générale extraordinaire du 15 Avril 1988, enregistrée à Lodève le 28 Avril 1988, bordereau 141, numéro 3, extrait 294, le capital social a été augmenté d'une somme de 3 640 000 F prélevée sur les réserves statutaires. Le capital social se trouve porté à la somme de 5 040 000 F.

Par assemblée générale extraordinaire du 14 Mars 1994, enregistré à Lodève le 18 Mars 1994, Bordereau 99 n° 1, le capital social a été augmenté d'une somme de 15 120 000 F prélevée sur les réserves statutaires. Le capital social se trouve porté à la somme de 20 160 000 F

Par assemblée générale extraordinaire en date du 14 Mai 2003, les actionnaires des Sociétés COMODOC et IMPRESSIONS DE L'ENCLOS ont fait apport à la Société des titres leur appartenant pour une valeur globale de 1.625.988 €.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué aux actionnaires des Sociétés COMODOC et IMPRESSIONS DE L'ENCLOS, 135.499 actions de 2 € chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 7 - **Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 4.302.998 €, divisé en 2.151.499 actions de 2 € chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

ARTICLE 8 – Modifications du capital social

1 – Le capital social peut être augmenté par tous modes et toutes manières autorisés par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider l'augmentation du capital, sur le rapport du Conseil d'Administration contenant les indications requises par la loi.

Conformément à la loi, les actionnaires ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Ils disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible si l'assemblée générale l'a décidé expressément.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu–propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, pendant une durée de cinq ans, à augmenter le capital jusqu'à un montant de 50 000 000 Frs, sur simple décision du Conseil et sans avoir à convoquer extraordinairement l'assemblée des actionnaires.

Cette augmentation est autorisée dès lors qu'elle est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, par augmentation de capital en numéraire avec droit préférentiel de souscription.

II – L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi, sous réserve le cas échéant des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

La réduction du capital social, qu'elle qu'en soit la cause, à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui–ci au moins au minimum légal à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société ; celle–ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

8 Bis 1 – L'Assemblée Générale Extraordinaire peut autoriser le Conseil d'Administration à acheter les actions de la société dans le cadre de la participation des salariés aux résultats et dans le cadre des options d'achats consentis aux salariés en vue de les leur attribuer dans les conditions prévues par la loi

8 Bis 2 – L'Assemblée Générale Ordinaire peut autoriser le Conseil d'Administration à acheter les actions de la société dès lors que celle–ci est adminise à la Côte Officielle de la Bourse des Valeurs ou à la Côte du Second Marché en vue de régulariser les cours dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 9 – Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire en augmentation du capital social doivent être libérées selon les modalités fixées par l'assemblée générale extraordinaire, libération que ne peut être inférieure d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription, et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où cette augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jour au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque titulaire d'actions.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 10 – Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur. Les actions nominatives donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Dans l'hypothèse où la société viendrait à être radiée de la Côte Officielle ou de celle du Second Marché ou ne figurerait plus sur la liste établie en application de l'article 163-octiès du Code Général des Impôts, les actions au porteur devront être obligatoirement mises au nominatif dans le délai maximum de six mois à compter de la date à laquelle elles sont cessé de répondre aux conditions fixées par la loi.

Tant que l'inscription en compte ne sera pas devenue définitive, les titres sont représentés par des certificats indiquant les nom, prénoms et domicile du titulaire, le nombre et le numéro des actions possédées par lui ; ils sont extraits de registres à souche, revêtus d'un numéro d'ordre, du timbre de la société et de la signature de deux administrateurs en exercice ou d'un administrateur et d'un délégué du Conseil d'Administration.

Les signatures peuvent être imprimées ou apposées au moyen d'une griffe. Toutefois la signature des délégués du Conseil d'Administration est obligatoirement manuscrite.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge dont le montant maximum est fixé par arrêté du Ministre chargé de l'Economie, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux, et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

ARTICLE 11 – Cession et Transmission des actions

Sous condition de l'admission de la société à la Bourse des Valeurs, la transmission des actions s'opère librement.

Les actions sont librement négociables, la transmission s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du cédant ou de son représentant qualifié.

ARTICLE 12 – Droits et Obligations attachés aux actions

I – Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'lle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

II – Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au–delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

III - Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

IV - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente de titres nécessaires.

V - A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respectives, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE PROPRIETE - USUFRUIT

I - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

II - Sauf convention contraire notifiée à la société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus-propriétaires à l'égard de la société. Toutefois, le droit de vote appartient au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

BS F.J PJ BJ MEP

.../...

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

I - La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

II - La durée de leurs fonctions est de six années au plus.

Cette durée est précisée lors de la nomination des administrateurs par l'assemblée générale.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

III - Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

IV - Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

V - Les administrateurs personne physiques ne peuvent appartenir au total à plus de cinq Conseils d'Administration ou Conseils de Surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la société peut être nommé administrateur si son contrat de travail est antérieur de deux années au moins à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Limite d'âge

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet age. Si du fait qu'un administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 15 - ACTIONS DE GARANTIE

L'assemblée décide la suppression pure et simple de cet article

ARTICLE 16 - BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres personnes physiques, un président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration nomme de même, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents dont il fixe également la durée des fonctions ans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Conseil peut nommer également un secrétaire même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, la séance de Conseil est présidée par le vice président exerçant les fonctions de directeur général ou le vice-président le plus ancien.

Le président, les vice-présidents et le secrétaire peuvent toujours être réélus.

Limite d'âge

Nul ne peut être nommé Président-Directeur Général s'il est âgé de plus de 70 ans. D'autre part, si le Président-Directeur Général vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

ARTICLE 17 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

I - Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son président ou celle du tiers au moins de ses membres, même si la dernière réunion date de ~~moins~~ de deux mois.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En principe, la convocation doit être faite trois jours à l'avance par lettre, télégramme ou télex. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Toute convocation doit mentionner les principales questions figurant à l'ordre du jour.

II - Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues. Toutefois, lorsque le Conseil d'Administration est appelé à statuer sur un projet de cession d'actions à un tiers non actionnaire dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts, la décision d'agrément est prise à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

(En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.)

PS PJ BJ F.J MEP

.../...

III - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

La justification du nombre des administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis-à-vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des administrateurs présents, représentés ou absents.

IV - Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signées par le président de la séance et par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président, par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un Directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions du président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 18 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - Principes

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les apports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôle et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

II - Représentation du Conseil d'Administration

Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

III - Comité d'études

Le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

ARTICLE 19 - DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIRS

I - Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de directeur général

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le Conseil d'Administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à Trois (3) ans.

A l'expiration de ce délai, le Conseil d'Administration doit délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

II - Directeur général

1. Nomination - Révocation

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions du § ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le président, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de directeur général.

Lors que le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de président, et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération, et le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à dommages intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

2. Pouvoirs

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de deux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le directeur général représente la société dans es rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet et qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

III - Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à QUATRE (4).

En accord avec le directeur général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

ARTICLE 20 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DES DIRECTEURS GENERAUX ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I - L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la société, et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

II - La rémunération du président du Conseil d'Administration et celle des directeurs généraux est fixée par le Conseil d'Administration ; elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle

III - Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanent ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux administrateurs, sauf s'ils sont liés à la société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

ARTICLE 21 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR OU DIRECTEUR GENERAL

I. Conventions soumises à autorisation

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposent d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article 233-3 du code du commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de fa façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

II. Conventions interdites

A peine de nullité du contrat il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général et aux directeurs généraux délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée

III. Conventions courantes

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclus à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiquées par le président aux membres du Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes.

ARTICLE 22 - ACHAT PAR LA SOCIETE D'UN BIEN APPARTENANT A UN ACTIONNAIRE

Lorsque la société dans les deux ans suivant son immatriculation, acquiert un bien appartenant à un actionnaire et dont la valeur est au moins égale à un dixième du capital social, un commissaire, chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien, est désigné par décision de justice, à la demande du Président du Conseil d'Administration.

Le rapport du commissaire ainsi que les autres documents prévus par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires.

L'assemblée générale ordinaire statue sur l'évaluation du bien, à peine de nullité de l'acquisition. Le vendeur n'a voix délibérative, ni pour lui-même ni comme mandataire.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque l'acquisition est faite en bourse, sous le contrôle d'une autorité judiciaire, ou dans le cadre des opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales.

ARTICLE 23 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle est exercé par un ou deux commissaires aux comptes et, le cas échéant, par un ou deux commissaires aux comptes suppléants qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la Loi.

ARTICLE 24 - ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

.../...

BS
MCF F.S PS BJ

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblée générales extraordinaires.

Toute assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 25 – Convocation et Lieu de réunion des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées, soit par le Conseil d'Administration, soit par le ou les Commissaires aux comptes en cas d'urgence, soit par toute personne habilitée à cet effet.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

30 jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée, la société publiera au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires un avis contenant notamment l'ordre du jour de l'assemblée et le texte des projets des résolutions qui seront présentées à l'Assemblée par le Conseil d'Administration, les lieux où doivent être déposés les certificats des intermédiaires habilités constatant l'indisponibilité jusqu'à la date de l'assemblée des actions au porteur inscrites en compte chez eux ainsi que les lieux et conditions dans lesquels peuvent être tenus les formulaires de vote par correspondance.

Lorsque l'assemblée n'a pû délibérer faute de réunir le quorum requis la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et/ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

Chaque avis et/ou les lettres de convocation doivent contenir les mentions prescrites par la loi.

ARTICLE 26 - ORDRE DU JOUR

I - L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

II - Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social fixée par la loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projet de résolutions.

III - L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être mdifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 27 - ACCES AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

I - Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et également de la propriété de ses titres sous la forme et dans le délai mentionnés dans la convocations, sans toutefois que ce délai puisse excéder cinq jours avant la réunion de l'assemblée.

II - Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

III - Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par la loi

Les actionnaires pourront également, si l'auteur de la convocation le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer et voter à l'assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunications permettant leur identification, dans les conditions légales et réglementaires. Ils seront ainsi réputés présents à ladite Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité ".

ARTICLE 28 - FEUILLE DE PRESENCE - BUREAU - PROCES-VERBAUX

I - A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la Loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

II - Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

Si l'assemblée est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, l'assemblée est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'assemblée, celle-ci élit son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

III - Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la Loi.

BS RJ

MEP

BJ

F.J

.../...

ARTICLE 29 – Quorum – Vote – Nombre de voix

I – Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quotum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret

II – Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué automatiquement aux actions nominatives sur simple détention lorsqu'il est justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au nom d'un même actionnaire.

III – Au cas où les actions sont remises en gage, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. A cet effet, le créancier gagiste dépose, à la demande de son débiteur, les actions qu'il détient en gage, sous la forme et dans le délai indiqués dans la convocation.

La société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, ou acquises ou prises en gage. Il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quotum.

IV – Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée.

ARTICLE 30 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I - L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

Elle a, entre autres pouvoirs, les suivants :

. Approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis ;

. Statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires ;

. Nommer et révoquer les administrateurs et les commissaires aux comptes ;

. Approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'Administration ;

. Fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;

. Statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ;

. Autoriser les émissions d'obligations non convertibles ni échangeables contre des actions, ainsi que la constitution des sûretés réelles qui pourraient leur être conférées.

II - L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

BT PJ
REP
F.J BJ

.../...

ARTICLE 31 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

I - L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

II - L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

III - Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

En outre, dans les assemblées générales extraordinaires appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire dont les actions sont privées du droit de vote, n'a voix délibérative, ni pour lui-même ni comme mandataire, et chacun des autres actionnaires dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède sans que ce nombre puisse excéder dix, le mandataire d'un actionnaire disposant des voix de son mandant dans les mêmes conditions et limite.

IV - S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée générale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

.../...

ARTICLE 32 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminés par la Loi.

ARTICLE 33 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.

ARTICLE 34 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la Loi.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la société est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'Administration établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

BK PJ
MLF
BJ
F.D

.../...

ARTICLE 35 – Fixation – Affectation et Répartition des bénéfices

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaitre par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au–dessous de ce dixième.

Le surplus augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiare.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle–ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incprporé en tout ou partie au capital.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

ARTICLE 36 – Modalités en paiement des dividendes – Acomptes

1 – L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

2 – Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut, par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvait l'ignorer compte-tenu des circonstances ; le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

3 – L'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice peut offrir aux actionnaires le choix entre un paiement total ou partiel du dividende en numéraire ou en action.

Le prix d'émission des actions et les modalités d'exercice de l'option à attribuer aux actionnaires qui acceptent l'offre de la société d'un paiement en actions est fixé dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 37 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la Loi et sous réserve des dispositions de l'article 8-II ci-dessus, réduit d'un montant égal à celui des pertes constatées si dans ce délai les capitaux propres ne sont redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la décision de l'assemblée générale est publiée dans les conditions réglementaires.

En cas d'inobservation des prescriptions de l'un ou plusieurs des alinéas qui précèdent, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, si le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 38 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la Loi, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

BT . PS
F.S BJ
MEP

.../...

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 39 - CONTESTATIONS

Arbitrage

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les actionnaires, les organes de gestion ou d'administration et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'éxécution des dispositions statutaires, sont soumises à la procédure d'arbitrage.

Chacune des parties désigne un arbitre, les arbitres ainsi désignés en choisissent un autre, de manière que le tribunal arbitral soit constitué en nombre impair.

A défaut d'accord sur cette disposition, il y sera procédé par voie d'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, saisi comme en matière de référé par une des parties ou un arbitre. L'instance arbitrale ne prendra pas fin par la révocation, le décès, l'empêchement, l'abstention ou la récusation d'un arbitre. Il sera pourvu à la désignation d'un nouvel arbitre par ordonnance du Président du Tribunal de commerce saisi comme il est dit ci-dessus, non susceptible de recours.

Les arbitres seront tenus de suivre les règles établies par les tribunaux. Ils statueront comme amiables compositeurs et en dernier ressort, les parties convenant de renoncer à la voie de l'appel.

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social tant pour l'application des dispositions qui précèdent que pour le règlement de toutes autres difficultés.

MS PJ

P F.> BJ

.../...

ARTICLE 40 – **Désignation des premiers administrateurs**

Sont nommés comme premiers administrateurs de la société pour une durée de trois années. qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, ayant statué sur les comptes de l'exercice 1989 et tenue au cours de l'année 1990 :

* Monsieur Hugues JEANJEAN
demeurant : Saint–Félix de Lodez
* Monsieur Bernard JEANJEAN
demeurant : Saint–Félix de Lodez
* Monsieur Philippe JEANJEAN
demeurant : Saint–Félix de Lodez

Messieurs Hugues, Bernard et Philippe JEANJEAN, à ce présents, déclarent, chacun en ce qui le concerne, accepter la mission qui vient de lui être conférée et qu'il n'existe de son chef aucune incomptabilité ni aucune interdiction à cette nomination.

ARTICLE 41 – **Désignation du Premier Commissaire aux Comptes et d'un deuxième Commissaire aux Comptes**

Est désigné comme Commissaire aux comptes de la société pour une durée de six exercices. ses fonctions expirant après la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice :

* Monsieur Georges GUILLEMAIN
705, rue Saint Hilaire 34000 Montpellier

En raison de la demande d'admission de la société au Second Marché de la Bourse des valeurs et suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 Mars 1994, un deuxième commissaire aux comptes titulaire est nommé :

* Cabinet Robert Mazars
Tour Fiat – 92054 Paris la Défende Cédex 16

Commissaire aux comptes suppléant :

* Monsieur Jean–Louis LEBRUN
Tour Fiat– 92054 Paris la Défense Cédex 16

ARTICLE 42 - PUBLICITE

En vue d'accomplir la publicité relative à la transformation de la société, tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Hugues JEANJEAN :

- à l'effet de signer et de faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;

- et à l'effet de procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés ;

- et généralement, au porteur d'un original ou d'une copie des présents statuts pour faire les formalités prescrites par la loi.

ARTICLE 43 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires entrainés par le présent acte et ses suites, incomberont conjointement et solidairement aux soussignés, au prorata de leurs apports, jusqu'à ce que la société soit immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

A compter de cette immatriculation, ils seront entièrement pris en charge par la société qui devra les amortir avant toute distribution de bénéfices et au plus tard dans le délai de cinq ans.

Fait à SAINT-FELIX DE LODEZ
Le 28 Avril 1987

en autant d'exemplaires que requis par la loi

BS

Lu et approuvé

lu et approuvé

lu et approuvé

lu et approuvé

lu et approuvé
ME Plantade

lu et approuvé
Jeanjean

Jeanjean, S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
(Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2003)

MAZARS et GUERARD

ERNST & YOUNG Audit

MAZARS et GUERARD
Le Vinci
4, Allée de l'Arche
92075 LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
705, rue Saint-Hilaire
CS 500001
34078 Montpellier Cedex 3

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Montpellier

Jeanjean, S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2003)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée de 270.998 €uros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- Les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

- Les informations chiffrées extraites des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du conseil d'administration, à l'exception des points suivants :

- Les comptes annuels au 31 décembre 2002, tels que joints à notre rapport ont été arrêtés par votre conseil d'administration mais n'ont pas encore été approuvés par votre assemblée générale à la date de notre rapport.

– Cette approbation des comptes est inscrite à l'ordre du jour de votre assemblée générale ordinaire du 14 mai 2003, réunie précédemment à la présente assemblée générale extraordinaire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

– La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant.

– La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action.

Le 28 avril 2003

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS et GUERARD

Jean Videlaine

ERNST & YOUNG Audit

Antoine Peskine

Comptes annuels

25/04/2003

BILAN ACTIF

EURO

	Brut	Amortiss. provisions	Net au 31/12/02	Net au 31/12/01
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
*** ACTIF IMMOBILISE**				
Immobil. incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche & develop				
Concessions,brevets	906 364	860 709	45 655	64 738
Fonds commercial	33 691		33 691	33 691
Autres immob.incorp/av. acpt	15 244		15 244	15 244
Immobil. corporelles				
Terrains	81 915	730	81 185	67 781
Constructions	8 863 454	7 135 495	1 727 958	1 952 143
Inst.techn.mat.et out.indust	5 754 536	5 155 087	599 448	803 010
Autres immobilisations corp.	653 120	479 065	174 055	157 445
Immob. en cours / av. acptes				
Immobil. financières				
Participations & créances ra	5 652 060	5 031	5 647 029	4 706 416
Autres titres immobilisés				
Prêts	1 529 568		1 529 568	1 848 687
Autres immobilisations finan	2 872		2 872	2 872
Total	**23 492 829**	**13 636 119**	**9 856 709**	**9 652 030**
*** ACTIF CIRCULANT**				
Stocks				
Matières premières, approvis	6 104		6 104	83 007
En cours de product. de bien				
En cours de product. de serv				
Produits interméd. et finis				
Marchandises	9 234 588		9 234 588	7 906 711
Créances				
Clients et comptes rattachés	14 638 956	798 000	13 840 955	13 390 767
Fournisseurs débiteurs	1 567 242		1 567 242	1 183 031
Personnel	29 075		29 075	15 696
Etat impôts sur bénéfices				507 177
Etat taxes sur chif.affair.	55 126		55 126	651 224
Autres créances	1 632 821		1 632 821	3 914 216
Divers				
Avances & acptes versés s/co				
Valeurs mobilières de placem	69 533	15 621	53 912	53 000
Disponibilités	6 846 398		6 846 398	6 575 811
Charges constatées d'avance	172 677		172 677	43 567
Total	**34 252 523**	**813 622**	**33 438 900**	**34 324 211**
*** COMPTES DE REGULARISATION**				
Charges à répart./plus.exerc				
Primes de rembt des oblig.				
Ecarts de conversion actif				
Total				
T O T A L A C T I F			**43 295 610**	**43 976 242**

BILAN PASSIF

	Net au 31/12/02	Net au 31/12/01
*** CAPITAUX PROPRES**		
Capital social ou individ.	4 032 000	4 032 000
Primes d'émission,fusion,app.	1 126 973	1 126 973
Ecarts de réevaluation		
Réserve légale	385 162	307 337
Réserves statu.ou contract.		
Réserves réglementées	25 108	25 108
Autres réserves	3 757 219	3 205 903
Report à nouveau		
Résultat exercice	**946 090**	**1 556 501**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total	**10 272 554**	**10 253 823**
*** AUTRES FONDS PROPRES**		
Prod.d'émission titr.particip		
Avances conditionnées		
Total		
*** PROV./ RISQUES ET CHARGES**		
Provisions pour risques	21 800	15 854
Provisions pour charges		87 079
Total	**21 800**	**102 933**
*** DETTES**		
Emprunts obligat.convert.		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes établ.créd		
.Emprunts	2 430 665	2 633 687
.Découvert,concours bancaires	6 629 752	6 065 287
Emprunts et dettes financ.div		
.Divers	734 833	1 139 898
.Associés	27 231	30 139
Av.& acptes recus/cdes en crs		
Dettes fournisseurs/cpts rat.	19 562 899	21 290 324
Dettes fiscales et sociales		
.Personnel	510 101	612 695
.Organismes sociaux	637 000	578 588
.Etat impôts sur bénéfices	181 927	
.Etat taxes sur chif. affair.	18 096	66 002
.Etat obligations caution.		
.Autres dettes fiscal.& soc.	208 015	218 713
Dettes/immob.et cptes rattac.		
Autres dettes	2 060 734	984 147
Produits constatés d'avance		
Total	**33 001 255**	**33 619 484**
*** COMPTES DE REGULARISATION**		
Ecarts de conversion passif		

BILAN PASSIF

	Net au 31/12/02	Net au 31/12/01
T O T A L P A S S I F	**43 295 610**	**43 976 242**

24/03/2003

COMPTE DE RESULTAT

EURO

	du 01/01/02 au 31/12/02	% C.A.	du 01/01/01 au 31/12/01	% C.A.	Variation en valeur annuelle	
PRODUITS						
Ventes de marchandises	89 900 120	98.51	83 040 142	99.03	6 859 978	8
Production vendue	1 359 288	1.49	815 340	0.97	543 948	66
Production stockée						
Subventions d'exploitation	37 480	0.04	218 621	0.26	-181 140	-82
Autres produits	541 483	0.59	99 375	0.12	442 107	444
Total	**91 838 373**	**100.63**	**84 173 479**	**100.38**	**7 664 894**	**9**
CONSOMMATIONS M/SES & MAT						
Achats de marchandises	54 936 888	60.20	50 708 950	60.47	4 227 937	8
Variation de stock(m/ses)	-988 166	-1.08	-367 864	-0.44	-620 302	168
Achats de m.p. & aut.approv.	16 419 116	17.99	15 243 114	18.18	1 176 002	7
Variation de stock (m.p.)			-297	-0.00	297	
Autres achats & charges ext.	11 982 840	13.13	9 027 965	10.77	2 954 874	32
Total	**82 350 678**	**90.24**	**74 611 869**	**88.98**	**7 738 809**	**10**
MARGE SUR M/SES & MAT	**9 487 694**	**10.40**	**9 561 609**	**11.40**	**-73 914**	
CHARGES						
Impôts,taxes et vers. assim.	635 083	0.70	640 328	0.76	-5 244	
Salaires et traitements	3 565 773	3.91	3 285 974	3.92	279 799	8
Charges sociales	1 884 235	2.06	1 546 923	1.84	337 311	21
Amortissements et provisions	1 276 901	1.40	1 430 451	1.71	-153 550	-10
Autres charges	140 813	0.15	101 538	0.12	39 275	38
Total	**7 502 808**	**8.22**	**7 005 216**	**8.35**	**497 591**	**7**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**1 984 886**	**2.17**	**2 556 393**	**3.05**	**-571 506**	**-22**
Produits financiers	219 698	0.24	171 843	0.20	47 854	27
Charges financières	835 453	0.92	625 877	0.75	209 576	33
Résultat financier	**-615 755**	**-0.67**	**-454 033**	**-0.54**	**-161 721**	**35**
Opérations en commun	169 272	0.19	379 355	0.45	-210 083	-55
RESULTAT COURANT	**1 538 402**	**1.69**	**2 481 714**	**2.96**	**-943 312**	**-38**
Produits exceptionnels	298 270	0.33	306 579	0.37	-8 309	-2
Charges exceptionnelles	58 363	0.06	403 867	0.48	-345 503	-85
Résult.exceptionnel	**239 906**	**0.26**	**-97 287**	**-0.12**	**337 193**	
Participation des salariés	149 905	0.16	109 168	0.13	40 737	37
Impôts sur les bénéfices	682 313	0.75	718 758	0.86	-36 444	-5
RESULTAT DE L'EXERCICE	**946 090**	**1.04**	**1 556 501**	**1.86**	**-610 410**	**-39**
	Bénéfice		**Bénéfice**			

S.A. JEANJEAN

B.P. 1

34725 - SAINT FELIX DE LODEZ

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

ARRETES AU 31 DECEMBRE 2002

Annexe au bilan avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2002, dont le total est de 43.295.610 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de 946.090 €, l'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er Janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par la direction de l'entreprise.

10 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code de commerce - article 9 et 11 - Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 7.21. 24 début, 24-1. 24-2 et 24-3).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ⇨ continuité de l'exploitation
- ⇨ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- ⇨ indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

✓. **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Concessions, brevets et droits similaires : il s'agit essentiellement des logiciels et des dépôts de marques. Ils sont amortis sur une durée de 1 à 2 ans.

✓. **IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- ⇨ Constructions..... 10 à 20 ans, linéaire
- ⇨ Agencements et aménagements des constructions .. 10 ans, linéaire
- ⇨ Matériel et outillage..... 3 à 6 ans, linéaire ou dégressif
- ⇨ Mobilier de bureau..... 6 à 10 ans, linéaire et dégressif
- ⇨ Autres..... 3 à 10 ans, linéaire

✓. PARTICIPATION ET AUTRES TITRES IMMOBILISES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

✓. STOCKS

Les stocks sont valorisés selon les méthodes suivantes :

⇨ Matières premières (matières sèches) : les matières premières sont évaluées au coût d'achat.

⇨ Vins en vrac : le prix de revient inclut le coût moyen pondéré des achats retirés des deux derniers mois, et les frais accessoires en coût standard (transport, label, courtage).

⇨ Stocks bouteilles (conditionnées par nos soins ou achetées pleines) :
au prix de revient des stocks de vrac, il a été rajouté des coûts standards pour l'embouteillage, les traitements oenologiques et autres frais...
Les achats de bouteilles extérieurs sont valorisés au prix d'achat facturé et négocié avec les fournisseurs.

Aucune dépréciation n'a été effectuée sur les stocks.

✓. CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

✓. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Dans les valeurs mobilières de placement figure un plan d'option d'achat d'actions pour un montant de 53.543 € (5.000 titres), autorisé par le Conseil d'administration du 30 décembre 1995 ; ces actions ont été provisionnées à hauteur de 15.621 € et aucune option n'a été levée au cours de l'exercice 2002.
Le dernier renouvellement du plan d'option s'est effectué en 2001 et la date de fin d'option est en 2006.

✓. OPERATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises concernent essentiellement les transactions avec notre filiale CANNON WINES. Les ventes de vins ont été facturées en €uros et l'acquisition des titres ,en dollars, a été comptabilisée au cours du jour de l'acquisition.

✓. INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE

Les indemnités légales de départ en retraite qui concernent le personnel en activité figurent en engagements hors bilan. Le montant de cet engagement est calculé sur la base des droits acquis par le salarié à la date de clôture de l'exercice.

✓. PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

✓. **INTEGRATION FISCALE**

La S.A. JEANJEAN est la société mère d'un groupe constitué des sociétés OGIER A. ET FILS S.A., TRANSPORTS LODEZIENS S.A.R.L.et S.A.S Léonce AMOUROUX.

✓. **CHANGEMENT DE METHODE**

Aucun changement n'est intervenu par rapport au précédent exercice.

✓. **AUTRES OPERATIONS**

Au cous de l'exercice 2002, achat de 93.33 % du capital de la Société CANNON Wines Limited , 350, Sansome Street suit 1010 – SAN FRANCISCO (Californie) 94104 pour le prix de 940 827 €.

Le prix d'acquisition des titres est composé de trois tranches respectivement de 1 000 000 USD, 250 000 USD et 250 000 USD.

La première tranche a été payée intégralement en numéraire au titre du présent exercice et les deux autres tranches sont payables en juin 2003 et mars 2004. Le montant définitif de ces deux tranches dépend de l'application d'une variable d'ajustement fondée sur la comparaison entre les performances réalisées par la société Cannon Wines à la clôture des exercices 2002 et 2003 et les résultats affichés dans le business plan.

A la date d'arrêté des comptes, eu égard aux informations disponibles, les montants à verser au titre des deuxième et troisième tranches ne sont ni probables ni estimables de façon fiable. En conséquence, et en application du règlement CRC 99-02, le prix retenu au titre de cette acquisition est de 1 000 000 USD.

De plus, une cession partielle à hauteur de 6,67 % du capital de la société Cannon Wines Limited a été réalisée consécutivement à cette acquisition pour un montant de 100 000 USD.

Au terme de ces opérations, la valeur des 93,33 % de titres Cannon Wines détenus par JEANJEAN S.A s'établit à 940 826 €.

CADRE A : IMMOBILISATIONS	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation exercice	Acquisitions créations
Frais d'établissement R&D **TOTAL 1**			
Autres postes d'immo. incorporelles **TOTAL 2**	**900 034**		**56 333**
Terrains	67 781		14 134
Constructions sur sol propre	16 929		
Constructions sur sol d'autrui	4 198 528		
Constructions, installations générales, agencement.	4 486 753		161 243
Installations techniques, matériel et outillage ind.	5 598 248		208 999
Installations générales, agencts., aménagts. dives	38 399		32 346
Autres matériels de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier	496 801		85 573
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL 3	**14 903 441**		**502 296**
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	4 711 233		940 827
Autres titres immobilisés			
Prêts & autres immobilisations financières	1 851 559		
TOTAL 4	**6 562 792**		**940 827**
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4)	**22 366 268**		**1 499 457**

CADRE B IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations en fin d'exercice	Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence
		Par virement	Par cession		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Frais d'établissement R&D **TOTAL 1**					
Autres postes d'immo. incorporelles **TOTAL 2**			**1 067**	**955 301**	
Terrains				81 915	
Constructions	sur sol propre			16 929	
	sur sol d'autrui			4 198 528	
	Inst. gales., agencts. et am. const.			4 647 996	
Installations techniques matériel et outillage			52 710	5 754 536	
Autres immo. corporelles	Inst. gales., agencts., amé-nagement divers			70 746	
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau & informatique			582 374	
	Emballages récupérables & divers				
Immobilisations corporelles en cours					
Avances & acomptes					
TOTAL 3			**52 710**	**15 353 027**	
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations				5 652 060	
Autres titres immobilisés					
Prêts & autres immobilisations financières			319 115	1 532 440	
TOTAL 4			**319 115**	**7 184 500**	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4)			**372 892**	**23 492 829**	

AMORTISSEMENTS

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
Immobilisations amortissables		**Montant début**	**Augmentations**	**Diminutions**	**Montant fin**
Frais d'établissement, de recherche et développement **TOTAL 1**					
Autres immobilisations incorporelles **TOTAL**		**786 359**	**74654**	**305**	**860 709**
Terrains			730		730
Constructions	sur sol propre	5 205	3 494		8 700
	sur sol d'autrui	3 020 403	127 102		3 147 506
	installations générales	3 724 457	254 831		3 979 289
Installations techniques, matériel et outillage industriels		4 795 237	413 207	53 357	5 155 087
Autres immobilisations corporelles	Installations générales	14 632	7 779		22 412
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau	363 123	93 529		456 652
	Emballages récupérables				
TOTAL 3		**11 923 061**	**900 675**	**53 357**	**12 770 379**
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3)		**12 709 420**	**975 330**	**53 662**	**13 631 088**

CADRE B		**VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE**			**CADRE C : M^vts AFFECTANT PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**	
Immobilisations amortissables		**Amortissements**				
		linéaires	**dégressifs**	**exceptionnels**	**Dotations**	**Reprises**
Frais d'établissement et de recherche **TOTAL 1**						
Autres immobilisations incorporelles **TOTAL 2**		**74 654**				
Terrains		730				
Constructions	sur sol propre	3 494				
	sur sol d'autrui	127 102				
	Installations générales	254 831				
Installations techniques, matériel et outillage		174 078	239 129			
Autres immobilisations corporelles	Installations générales	6 261	1 518			
	Matériel transport					
	Matériel bureau	13 736	79 793			
	Emballages divers					
TOTAL 3		**580 232**	**320 440**			
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3)		**654 886**	**320 440**			

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
PROVIS. REGLEMENT.	Provisions gisements				
	Provisions pour investissement				
	Provision hausse des prix				
	Provision fluctuation des cours				
	Amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour implant. à l'étranger avant le 01/01/1992				
	Provisions fiscales pour implant. à l'étranger après le 01/01/1992				
	Autres provisions réglementées				
	TOTAL 1				
PROVIS. RISQ. & CHARGES	Provisions pour litiges	15 854	21 800	15 854	21 800
	Provisions garanties données aux clients				
	Provisions pertes de marché à terme				
	Provisions amendes & pénalités				
	Provisions pertes de change				
	Provisions pensions & obligations				
	Provisions pour impôts				
	Provisions renouvellement des immobilisations				
	Provisions grosses réparations				
	Provisions charges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres provisions pour risques et charges	87 079		87 079	
	TOTAL 2	**102 933**	**21 800**	**102 933**	**21 800**
PROV. DEPREC.	Immobilisations incorporelles				
	Immobilisations corporelles				
	Immobilisations titres équivalence				
	Immobilisations financières	4 817	213		5 031
	Sur stocks et en cours	262 807		262 807	
	Sur comptes clients	544 121	279 771	25 891	798 000
	Autres pour dépréciations	16 533		912	15 621
	TOTAL 3	**828 278**	**279 984**	**289 610**	**818 653**
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3)		**931 212**	**301 784**	**392 543**	**840 453**
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		301 571	391 632	
	- financières		213	912	
	- exceptionnelles				

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

CADRE A ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Créances rattachées à des participations				
Prêts		1 529 568		1 529 568
Autres immobilisations financières		2 872		2 872
Clients douteux ou litigieux		783 769		783 769
Autres créances clients		13 855 186	13 855 186	
Créances représentat. de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés		29 075	29 075	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
État et autres Collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices			
	Taxe sur la valeur ajoutée	55 126	55 126	
	Autres impôts, taxes et versements assimilés			
	Divers			
Groupe et associés		1 419 379	1 419 379	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		1 780 684	1 780 684	
Charges constatées d'avance		172 677	172 677	
TOTAUX		**19 628 340**	**17 312 130**	**2 316 209**
Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice			
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	319 118		
Prêts et avances consentis aux associés		0		

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

CADRE B ETAT DES DETTES		Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des Etablissements de crédit	à 2 ans max. à l'origine	6 629 752	6 629 752		
	à plus de 2 ans à l'origine	2 430 665	1 070 157	1 118 206	242 302
Emprunts et dettes financières divers		734 833	233 787	501 045	
Fournisseurs et comptes rattachés		19 562 899	19 562 899		
Personnel et comptes rattachés		510 101	510 101		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		637 000	637 000		
État et Autres Collectivit Publiques	Impôt sur les bénéfices	181 927	181 927		
	Taxe sur valeur ajoutée	18 096	18 096		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	203 589	203 589		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés		31 656	31 656		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		2 060 734	2 060 734		
Dette représentative de titres emp.					
Produits constatés d'avance					
TOTAUX		**33 001 255**	**31 139 701**	**1 619 252**	**242 302**

Emprunts souscrits en cours d'exercice	400 000
Emprunts remboursés en cours d'exercice	830 806
Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	

241 - ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 - Article 10 et 24-15)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par des effets de commerce
	Liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations	6 097 689		
Prêts	1 529 568		
Créances Clients et comptes rattachés	1 644 761		1 623 497
Autres Créances	1 403 963		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	5 896 165		
Autres Dettes	734 833		

243 - FRAIS D'ETABLISSEMENT

(Décret 83-1020 du 29 Novembre 1983 - Article 19)

	Valeur brute Comptable	Amortissements	% amorti
		Néant	
TOTAL		*Néant*	

245 - FONDS COMMERCIAL

(Décret 83-1020 du 29 Novembre 1983 - Article 19)

Détail du poste "Fonds commercial"	Montant
Fonds de commerce SAINT FELIX de LODEZ	10 824
Fonds de commerce ASPIRAN	22 861
TOTAL	33 691

250 - PRODUITS A RECEVOIR

(Décret 83-1020 du 29 Novembre 1983 - Article 23)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Clients	14 197
Autres créances	0
TOTAL	14 197

251 - CHARGES A PAYER

(Décret 83-1020 du 29 Novembre 1983 - Article 23)

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	10 314
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	537 028
Dettes fiscales et sociales	837 802
Autres dettes	1 656 654
Banques	
TOTAL	3 041 798

252 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

(Décret 83-1020 du 29 Novembre 1983 - Article 23)

	Charges	Produits
Charges/Produits d'exploitation	172 677	/
TOTAL	172 677	/

253 - CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

(Décret 83-1020 du 29 Novembre 1983 - Article 23)

	Montant	Taux d'amortissement
Charges différées Frais d'acquisition des immobilisations Frais d'émission des emprunts Charges à étaler	*Néant*	
TOTAL	*Néant*	

254 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(Décret 83-1020 du 29 Novembre 1983 - Article 24-12)

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	2 016 000	2 €
Actions composant le capital social en fin d'exercice	2 016 000	2 €

257 - VENTILATIONS DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 - Article 24-21)

	Export	France	Total
Bouteilles	17 125 383	62 187 377	**79 312 760**
Vrac	1 020 850	9 566 510	**10 587 360**
Autres produits		1 359 289	**1 359 289**
TOTAL	**18 146 233**	**73 113 176**	**91 259 409**

258 - VENTILATIONS DE L'IMPOT

(Décret 83-1020 du 29 Novembre 1983 - Article 24-20)

Ventilation	Avant Impôt	Impôt Correspondant	Après Impôt
Résultat courant	1 538 402	620 283	918 119
Résultat exceptionnel *(1)*	239 906	99 511	140 395
Participations des salariés	-149 905	-37 481	-112 424
Résultat comptable	**1 614 326**	**682 313**	**946 090**

308 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 - Article 24-9 et 24-16)

Engagements donnés	Montant
Engagements en matière de retraite	270 140
Autres engagements donnés :	
Caution donnée au CREDIT LYONNAIS	
S.A. OGIER A. & FILS	304 000
Marchés à retirer	25 266 185
Promesse d'hypothèque	382 141
TOTAL	**26 222 466**

Engagements reçus	Montant
Cautions bancaires	**778 998**

309 - DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

(Décret 83-1020 du 29 Novembre 1983 - Article 24-8)

	Montants
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	274 408
Nantissement actions CEP FRANCAIS	1 473 572
TOTAL	**1 747 980**

311 - ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA CHARGE FISCALE FUTURE

(Décret 83-1020 du 29 Novembre 1983 - Article 24-24)

Situation et mouvements	A	B	C	D	E
Nature des provisions réglementées	A la fin de l'exercice précédent	Dotations pour l'exercice	Reprises	En fin d'exercice A+B-C	Effets des mouvements sur le A-D
Provision pour investissement				0	0
Provision pour hausse des prix				0	0
Provision fluctuation des cours				0	0
Amortissements dérogatoires				0	0
Autres provisions réglementées				0	0
TOTAUX	0			0	
		Charge fiscale future :			

- AUTRES ELEMENTS ENTRAINANT UNE CHARGE FISCALE FUTURE

Nature des éléments	Charge fiscale future
Plus-values nettes à court terme Plus-values de fusion Plus-values à long terme résultant d'un sinistre	*Néant*

- ELEMENTS ENTRAINANT UN ALLEGEMENT DE LA CHARGE FISCALE FUTURE

Nature des éléments	Allégement futur d'impôt I.S.
	Base
Dettes provisionnées pour congés à payer	452 228
Dettes provisionnées pour participation des salariés	149 905
Contribution sociale de solidarité	118 519
Provisions diverses	15 657

312 – REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

(Décret 83-1020 du 29 Novembre 1983 – Article 24-18)

Cette information est communiquée dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration.

313 – EFFECTIF MOYEN

(Décret 83-1020 du 29 Novembre 1983 – Article 24-22)

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Dirigeants	2	/
Cadres	42	/
Agents de maîtrise et techniciens	14	/
Employés	47	/
TOTAL	**105**	/

314 - IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANT LES COMPTES

(Décret 83-1020 du 29 Novembre 1983 - Article 24-14)

Identité des sociétés mères consolidant les comptes
La Société d'Investissement d'Occitanie sise à SAINT FELIX DE LODEZ (34725)

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Informations financières (en K.Euros) Filiales et participations			Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
1 - Filiales détenues à plus de 50 %												
SMIA VIGNERONS ET PASSIONS	341 312 171	SAINT FELIX DE LODEZ (34725)			69,80%	27	27			2 609	51	0
S.A. OGIER	572 621 035	CHATEAUNEUF DU PAPE (84230)			100,00%	1 427	1 427			32 218	757	0
S.C.I CAVES BESSAC	339 635 104	CHATEAUNEUF DU PAPE (84230)			100,00%	458	458	260		115	46	37
SARL TRANSP. LODEZIENS	410 604 078	SAINT FELIX DE LODEZ (34725)			99,95%	303	303			2 476	31	0
SCEA FENOUILLET	413 504 507	SAINT FELIX DE LODEZ (34725)			99,99%	194	194	601		403	-38	-241
SCEA MAS DE PIVE	379 209 547	VAUVERT (30600)			99,99%	785	785	558		279	69	6
JEANJEAN POLSKA		POLOGNE			100,00%	12	12	109		1 127	-11	0
CANNON WINES		USA			93,33%	1 411	1 411			2 333	-101	0
GIE S.C.E.P.	897 330 015	SAINT FELIX DE LODEZ (34725)			90,00%	0	0			15 772	188	212
SA LE CEP FRANÇAIS	344 899 687	ST CLEMENT DE RIVIERE			42,19%	1 474	1 474			16 416	902	125
2 - Participations de 10 % à 50 %												
SICA VIGNOBLES DU LANGUEDOC	341 314 854	SAINT FELIX DE LODEZ (34725)			45,00%	7	7			0	-2	0
3 - Autres titres détenus à moins de 10 %												
TITRES DIVERS						24	19					
TOTAL			0	0		16 122	6 117	1 528	0	73 748	1 892	139

NOTE 6 - TABLEAU DE FINANCEMENT

6.1 - TABLEAU DES EMPLOIS ET RESSOURCES

EMPLOIS			RESSOURCES		
Désignation	2002	2001	*Désignation*	2002	2001
Dividendes versés aux actionnaires	927 359	922 011	Capacité d'autofinancement	1 839 524	2 407 155
Fusion VIGN.CERESSOU Immobilisation		98 264	Fusion VIGN.CERESSOU Prime		1 126 973
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles	558 629	812 079	Cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles	1 093	9 147
			Fusion VIGN.CERESSOU Provision		15 857
Acquisitions d'immobilisations financières	940 827	339 638	Cessions d'immobilisations financières	319 115	558 951
Réduction des dettes financières	407 973	222 987	Augmentation des dettes financières et associées	0	0
Remboursements d'emprunts	603 022	704 868	Nouveaux emprunts	400 000	1 600 715
TOTAL DES EMPLOIS	**3 437 810**	**3 099 847**	**TOTAL DES RESSOURCES**	**2 559 732**	**5 718 798**
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (emploi net)	**878 078**		**VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (ressource nette)**		**2 618 951**

6.2 - TABLEAU D'ANALYSE DU FONDS DE ROULEMENT

Désignation	EXERCICE 2001			EXERCICE 2001
	Besoin	Dégagement	Solde	Solde
Stocks et en-cours	1 250 974		-1 250 974	-908 719
Créances clients	450 188		-450 188	115 907
Autres créances		2 987 080	2 987 080	-2 279 980
Dettes fournisseurs et autres dettes	700 807		-700 807	1 104 180
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION	**2 401 969**	**2 987 080**	**585 111**	**-1 968 612**
Variation des disponibilités	271 499		271 499	531 486
Variation des concours bancaires		564 465	564 465	1 181 825
VARIATION NETTE DE TRESORERIE	**271 499**	**564 465**	**292 966**	**-650 339**
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL			**878 077**	**-2 618 951**

SITUATION DE L'ACTIF REALISABLE ET DISPONIBLE

ET DU PASSIF EXIGIBLE

	31/12/02	31/12/01
ACTIF REALISABLE ET DISPONIBLE		
Capital souscrit non appelé		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Avances et acomptes versés sur commandes (de fournisseurs d'exploitation)	1 567 242	1 183 031
Créances clients et comptes rattachés 1	12 231 689	12 313 448
Autres créances	1 717 022	5 088 313
Capital souscrit appelé non versé		
Valeurs mobilières de placement	53 912	53 000
Disponibilités 2	8 469 896	7 628 643
TOTAL.	**24 039 761**	**26 266 435**
PASSIF EXIGIBLE		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit 3	7 699 909	6 660 764
Emprunts et dettes financières divers 3	261 019	435 906
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés 4	19 390 222	21 246 757
Dettes fiscales et sociales	1 555 139	1 475 998
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 060 734	984 147
TOTAL.	**30 967 023**	**30 803 572**

Annexes :

1 Hors Effets et Clients Douteux

Hors Produits constatés d'avance

2 + Effets

3 Hors Long Terme

4 Sous déduction des charges constatées d'avance

SITUATION DE LA TRESORERIE NETTE

HORS EFFETS REMIS A L'ENCAISSEMENT NON ECHUS

	31/12/02	31/12/01
DISPONIBILITES COUNCOURS BANCAIRES	12 991 6 629 753	249 021 6 065 288
TRESORERIE NETTE	**- 6 616 762**	**- 5 816 267**
HORS EFFETS A ENCAISSEMENT NON ECHUS	6 833 407	6 326 791

PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2002

Origine		Affectation	
Résultat exercice 2002	946 090	Dividendes distribués	927 360
		A la réserve légale	18 038
		Autres réserves	692
Total	**946 090**	**Total**	**946 090**